

Conseil général

Réponse à l'interpellation de

M. Joseph-Marie

Oberholzer représentant
du parti Alliance de Gauche

transmis par le bureau du Conseil général le 04.08.2020

répondu en séance du conseil général le 24.08.2020

Titre :

Une charte pour le climat pour Monthey

Développement :

Nous souhaitons à ce que la municipalité s'engage dans un processus avec des objectifs précis pour faire face à aux problèmes mentionnés dans le titre de l'interpellation. Mais nous demandons dorénavant à ce que :

- A. La ville de Monthey étant, notamment, reconnue Cité de l'énergie, la Municipalité soutient ce message urgent véhiculé dans notre société
- B. Les diverses décisions et préavis municipaux soient systématiquement évalués sous l'angle du développement durable (environnemental, social et économique) - en cas d'absence d'impact par une simple mention du type : "pas d'impact".
- C. Une commission Développement Durable / Climat / Energie soit nommée au sein du conseil général (on peut éventuellement travailler avec une commission déjà en place) pour conseiller ou évaluer les projets sous cet angle. Elle pourra se prononcer sur demande de la Municipalité, du conseil ou de sa propre initiative. Ses membres ne peuvent pas participer sur un même sujet à une autre commission thématique ou ad hoc. Elle pourra être combinée avec celle évaluant les questions de mobilité / transport.
- D. Les engagements financiers de la commune de Monthey, que ce soit sous forme directe (actions et participations) de même qu'indirecte (fonds, caisse de pension, etc.) soient évalués selon des critères de durabilité. Ceux placés dans des entreprises et activités qui y dérogent doivent être progressivement réduits, si possible annulés, selon un calendrier à définir.
- E. Les actions et décisions qui atténuent le changement climatique sont prioritaires et la Municipalité a-t-elle prévu de soumettre prochainement au conseil général des mesures visant à contribuer à atténuer les effets néfastes du changement climatique ?
- F. L'agglomération chablaisienne soit automatiquement intégrée à tous les projets liés à cet engagement.

A. LE PROCESSUS CITE DE L'ENERGIE

Depuis 2010, Monthey est une "Cité de l'énergie". Cela signifie qu'elle s'engage en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, des énergies renouvelables, de la protection du climat, et d'une mobilité respectueuse de l'environnement. Pour conserver ce statut, la ville est ré-auditée chaque quatre ans, ce qui confère un caractère contraignant et permanent à la mise en place de mesures efficaces et systématiques en faveur du climat. Le label "Cité de l'énergie" a été confirmé, en automne 2019, pour la ville de Monthey suite à l'audit quadriennal.

Parmi les mesures adoptées dans le cadre "Cité de l'énergie", la Municipalité a entre autres établi une zone de raccordement obligatoire au chauffage à distance, a validé des schémas directeurs (densification, espaces verts, mobilité), a mis à disposition des véhicules électriques pour les employés communaux. Ces exemples montrent que la démarche "Cité de l'Energie" s'étend à l'ensemble des services communaux ainsi qu'au territoire communal.

Par ailleurs, ces démarches sont coordonnées au travers d'un groupe de travail dédié, constitué des chefs de plusieurs services, de délégués communaux, de représentants politiques, du responsable des achats de la commune et de la conseillère "Cité de l'Energie". Les rencontres régulières de ce groupe permettent d'assurer de manière transversale le suivi des projets liés au climat et au développement durable dans la région et de l'Administration.

B. DECISIONS ET PREAVIS MUNICIPAUX

L'Agenda 2030 est le nouveau cadre de référence pour les démarches de développement durable à travers le monde. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. On le représente souvent sous la forme d'une roue ou d'un rectangle composés de 17 "tuiles", pour autant d'*objectifs de développement durable* (ODD) dont la portée se veut universelle.

Pour les cantons et les communes, l'Office fédéral du développement territorial a créé le Cercle indicateurs, un réseau national destiné à mesurer le développement durable dans ces administrations. Grâce aux indicateurs, ces entités territoriales peuvent évaluer les progrès qu'elles réalisent sur la voie du développement durable et identifier les domaines où des actions restent nécessaires.

Pratiquement, des thématiques prioritaires ont été définies pour les trois dimensions "société", "économie" et "environnement". 11 ou 12 thèmes ont été choisis par dimension. On citera par exemple : la biodiversité, nature et paysage ou qualité de l'énergie pour l'"environnement", les finances publiques, les investissements ou le coût de la vie pour le volet "économie", le bruit/la qualité de l'habitat, la santé ou la culture/loisirs pour la dimension "société".

Les résultats obtenus, normés au niveau national, découlant des critères de la statistique publique, donc aisés à obtenir, facilitent la formation de l'opinion des décideurs et aident au choix de mesures au niveau politique, sous la forme, notamment, de stratégies. Ils restent généraux et reflètent la qualité de l'ensemble de la politique publique communale.

Cette méthode paraît plus pertinente qu'une évaluation particulière pour chaque préavis ou décision municipale. Une telle démarche nécessiterait la création de critères d'évaluation spécifiques, souvent totalement subjectifs et engendrerait des coûts administratifs, en temps et en argent, conséquents. Chaque projet étant différent, favorisant plutôt une dimension par rapport à une autre, le rapport entre ces dernières pourraient être déséquilibré, le volet environnement prenant par exemple le dessus par rapport à la société.

La vision proposée par la Confédération et appliquée actuellement dans plusieurs villes suisses dont Monthey, apparaît beaucoup plus objective, permet d'évaluer une stratégie communale, de comparer les politiques communales et, enfin, de suivre l'évolution de la durabilité.

C. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE/CLIMAT/ENERGIE

Le Chapitre V du règlement du Conseil général du 8 octobre 2012 traite des Commissions du Conseil général. Comme il est stipulé, le Conseil général nomme, pour chaque période administrative, trois commissions permanentes (Commission de gestion, Commission d'édilité et d'urbanisme, Commission Agglo). Le Bureau du Conseil général décide de la constitution de Commissions ad hoc.

Aussi, il est laissé à la libre appréciation du législatif le soin de déterminer s'il juge nécessaire de constituer une Commission "Développement Durable / Climat / Energie".

D. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

D'une manière générale, la commune, en ce qui concerne ses investissements est soumise à la loi sur les marchés publics. Cela signifie qu'elle doit établir des critères d'évaluation des offres objectifs et mesurables. Les plus communs sont le prix, les qualifications des collaborateurs attribués au mandat et les références de l'entreprise.

Le guide romand pour les marchés publics décrit un critère "Contribution de l'entreprise au développement durable". Celui-ci repose, notamment, sur les engagements qu'a pris la société, par exemple, via une certification ou des processus internes documentés en faveur de la durabilité.

Cette dernière est donc un paramètre très difficile à apprécier de manière objective, étant donné sa complexité et les quantités d'interprétations possibles, chaque entreprise ayant le loisir, parmi l'ensemble des indicateurs, de mettre l'accent sur l'un ou l'autre. De plus, le poids qu'il faudrait lui attribuer serait relativement faible, donc peu pertinent par rapport au but recherché.

Pour la grande majorité des investissements petits à moyens, il n'est donc pas opportun de rajouter ce type de critère mais plutôt d'établir des conditions sine qua non sur quelques indicateurs sur lesquels la commune accorde une importance toute particulière. La loi impose, par ailleurs, une telle clause, pour le paiement des charges sociales.

Quant aux financements d'importance majeure, une grille d'évaluation pourrait être conçue selon un modèle encore à définir.

E. ACTIONS ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a pris plusieurs décisions en faveur du climat, notamment par la création d'un Service communal dédié au développement durable "SED2" (19 septembre 2011), par la mise en place d'une politique énergétique innovante (13 février 2012), par l'adoption d'un plan directeur des énergies et la mise en œuvre de mesures concrètes (20 février 2017), par l'adoption du "Standard Bâtiment" (25 mars 2019). De plus, les objectifs de politique énergétique 2019-2022 de la ville de Monthey s'alignent avec les objectifs de la société à 2'000 watts, visant les 3'500 watts pour 2050.

Suite à la décision du conseil municipal du 16 avril 2018, un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables a été créé. Ce fonds alimente un programme de 12 subventions à l'attention des Montheyens. Par exemple, la réalisation de CECB+, le remplacement d'anciennes fenêtres, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'acquisition de vélos ou véhicules électriques subventionnés. Entre 2018 et 2019, ce fonds a financé 306 projets pour un total d'environ Fr. 225'000.--.

De plus, le conseil municipal compte promouvoir une mobilité plus durable au sein de ses Services communaux. Les véhicules utilitaires et outillages à moteur thermique sont systématiquement remplacés par des électriques, dans la mesure où les fonctions pour lesquels ils sont destinés sont remplies. L'utilisation d'une petite voiture électrique pour les techniciens se déplaçant dans la ville est actuellement à l'essai, en collaboration avec l'ORIF, valorisant aussi le volet social de la durabilité. Un schéma directeur des circulations est actuellement en phase finale des études, développant, notamment, un volet mobilité douce urbaine.

L'exécutif, soucieux aussi de l'exemplarité que la commune doit démontrer, a pris l'option de soigner la transformation du futur bâtiment des services techniques aux Ilettes. Ce dernier construit selon les normes des années nonante doit faire l'objet d'une réflexion au sens énergétique. Il sera ainsi proposé d'adapter l'enveloppe du bâtiment afin de viser le standard Bâtiments.

Enfin, dans le cadre de la révision du plan d'affectation des zones, un volet biodiversité en ville et adaptation aux changements climatiques sera élaboré, établissant une planification dans le domaine. Actuellement, une réflexion est en cours afin de favoriser la mise en place d'oasis de fraîcheur et de diversité. Des mesures seront mise en place déjà en 2020, se prolongeant au gré des opportunités et des budgets les années suivantes.

F. INTEGRATION DE L'AGGLOMERATION CHABLAISIENNE

Il est évident que l'agglomération chablaisienne, plus particulièrement les projets dans lesquels La commune de Monthey s'investit, soit impliquée.

Déjà aujourd'hui, les projets suivants sont inscrits dans la politique de l'agglomération :

- la planification énergétique dans le périmètre de l'agglomération, en complément des planifications communales;
- le réseau intercommunal de mobilité douce visant une connexion entre les différents bourgs;
- le réseau hydrographique et nature;
- la coordination intercommunale en matière d'aménagement du territoire, notamment la répartition entre les espaces bâtis denses, les zones d'habitations individuelles et les parcs en ville ;

Monthey, le 24 août 2020